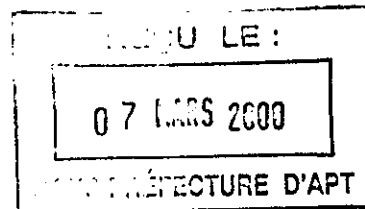


DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
de la Commune de PERTUIS

ARRONDISSEMENT
D'APT

COMMUNE
DE
PERTUIS



Le Député-Maire de la Ville de Pertuis,

Objet :
Complexe sportif
FARIGOULIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU les compétitions officielles organisées par le Moto club de Pertuis,

Réglementation du chemin d'accès à la piste de moto cross les jours de compétitions officielles organisées par le Moto Club Pertuisien.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces manifestations se déroulent dans de bonnes conditions,

ARRETE

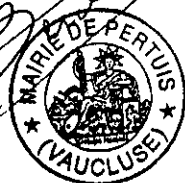
ARTICLE I : Le chemin d'accès à la piste de moto cross longeant le lac de pêche est utilisé lors des compétitions officielles organisées par le Moto Club Pertuisien, comme voie exclusive de sécurité pour les équipes de secours.

Tout stationnement ou circulation de véhicules autres que ceux précités sur ou aux abords de la voie sont interdits.

ARTICLE II : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 2 mars 2000.

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT-DELEGUE



Transmis S/Ref. 3 ex.

AFFICHE le 06 MARS 2000